

2- PLAN DE ZONAGE

Plan d'ensemble - 1/5000°
Dossier pour Notification aux PPA (mai 2024)

PROCEDURE	DATE
PLU approuvé le	4 avril 2017
Modification N°1 approuvée le	12 septembre 2019
Arrêté prescrivant la modification n°2, les	28 avril et 1 ^{er} Juillet 2022



LEGENDE

- Zone dense - Centre-bourg patrimonial
- Zone d'extension
- UC: Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- UCj: Secteurs de jardins
- UCjch: Secteur de jardin autorisant des constructions liées à l'hébergement hôtelier
- UCc: Secteur de la zone UC dans lequel les commerces de moins de 300 m² sont autorisés
- UH: Zone urbaine diffuse, excentrée du tissu urbain central
- UHc: Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- UHp: Secteur patrimonial de la zone UH
- UX: Zone à caractère principale d'activités économiques
- UXa: Secteur d'activités économiques non nuisantes à dominante de services
- UXc: Secteur d'activités économiques non nuisantes à dominante commerciale et artisanale
- UE: Zone à vocation dominante d'équipements, services et commerce
- USE: Zone d'équipements et de services à dominante scolaire, sanitaire et sociale
- UL: Zone d'équipements collectifs
- 1AUX: Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme, à vocation d'activités économiques, sous la forme d'une opération d'ensemble
- 2AUX: Zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'équipements collectifs
- A: Zone agricole
- Ap: Secteurs de hameaux patrimoniaux
- Aco: Secteurs identifiant les corridors écologiques à protéger
- N: Zone naturelle et forestière
- Nc: Secteur de la zone naturelle correspondant au château et à son parc
- Nt: Secteur de la zone naturelle à dominante touristique et de loisirs
- Np: Secteurs de hameaux patrimoniaux
- Secteur où l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la démolition préalable des constructions existantes au titre de l'article L.123-1-5 III 4°
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Changement de destination admis
- Éléments paysager à préserver repérés au titre de l'article L123-1-5
- ★ Éléments paysager bâtis à préserver repérés au titre de l'article L123-1-5:
 - 1 - Château
 - 2 - Rueite au centre
 - 3 - La Madone
 - 4 - Ancienne maison bourgeoise et sa gloriette
 - 5 - Levain et puits (Goëly)
 - 6 - Pont du Gat
 - 7 - Pont des Andrivaux
 - 8 - Pont Limonne
 - 9 - Pont Moulin Plasson
 - 10 - Pont de la Pierre

Inventaire complémentaire des zones humides sur le territoire du Syndicat des Trois Rivières - Cesame 2011-2012 :

- Zone humide
- Retenue collinaire, plan d'eau, étang
- Portes d'agglomération
- 37 plc: Zone de stationnement
- 20 plc: Zone de stationnement sur terre sans marquage

7 - Reprise du dessin du changement de destination du CD4

7 - Reprise du dessin du changement de destination du CD5

8 - Classement en UX d'une partie du secteur UXc

8 - Classement en UCc de trois parties de UC

7 - Reprise du dessin du changement de destination du CD1 et du CD3

4 - Création du secteur Na

3 - Transformation de la zone USE en UE

1 - Suppression de l'ER N°18

5 - Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUXc et classement en secteur UXa avec l'ancien secteur UXc

7 - Reprise du dessin du changement de destination du CD8

